EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

EOLE - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE POISSY : CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Date d'affichage de la convocation	**Secrétaire de séance**
09/05/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est maître d'ouvrage des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare Eole de Poissy sur la base du Schéma de principe approuvé par Île-de-France Mobilités (IDFM) le 8 octobre 2020.

Le Conseil communautaire du 9 novembre 2021 a approuvé le programme des travaux des espaces publics du PEM ainsi que l'enveloppe financière des espaces publics et voiries estimée à 31,1 M €HT (niveau programme schéma de principe et hors parking).

Le financement des voiries et des parvis est assuré au titre du volet « mobilités » 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 (Etat, Région, Département et Communauté urbaine).

Le projet de PEM de Poissy vise à améliorer l'intermodalité des transports et la qualité des espaces publics. Le programme des espaces publics comprend notamment la requalification des parvis nord et sud, la réorganisation des écostations de bus, la création de voies dédiées aux bus, ainsi que la reconfiguration de voiries et du plan de circulation.

Le programme a été adapté par la Communauté urbaine entre le Schéma de principe et l'Avant-Projet (AVP) pour mieux répondre aux enjeux locaux et aux projets connexes comme le tramway T13 et la passerelle sur la Seine. Le dossier AVP a reçu un avis favorable du Comité des financeurs du 21 novembre 2024 et a été validé par le comité de pilotage du 11 février 2025.

Au regard de la localisation du domaine routier départemental, actuel et futur, au sein du projet global d'aménagement du PEM, de la nécessité de coordonner et réaliser sans retard les travaux prévus dans l'AVP et, à la demande de la Communauté urbaine, celle-ci est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La continuité d'itinéraires nécessaire à la bonne gestion du réseau routier départemental entraîne un transfert de voiries entre les parties :

- La partie de la rue du Pont Ancien (RD30), amenée à accueillir l'écostation bus nord, a vocation à terme à intégrer le patrimoine communautaire,
- Les rues du Port et du Bac, actuellement patrimoine communautaire, sont amenées à intégrer le patrimoine départemental afin de rétablir la continuité de la RD30.

A ce titre, une convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage et de coordination durant les phases études et travaux, les modalités d'exécution des travaux, les modalités d'occupation temporaires des domaines public ou privé intervenant durant la phase d'exécution des travaux, les modalités de remise en gestion du réseau routier et de transfert de voiries.

Les missions de la Communauté urbaine au titre de la convention de comaîtrise d'ouvrage ne donnent pas lieu à rémunération. Néanmoins, les modalités de financement des investissements nécessaires à la réalisation de la phase des Etudes de projet/Assistance pour la passation des contrats de travaux (PRO/ACT) et des travaux font et feront l'objet de conventions financières spécifiques, élaborées en lien avec les autres partenaires dans le cadre du CPER 2023-2027, avec le financement du Département des Yvelines estimé à près de 4,425 M€.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de comaîtrise d'ouvrage relative aux modalités de réalisation des travaux, de remise en gestion et d'entretien ultérieurs du domaine public des collectivités concernées par l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Poissy avec le Département des Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le Contrat de Projets Etat Région (CPER) d'Ile-de-France 2015-2020 approuvé par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil syndicat du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) n°2017/015 du 11 janvier 2017 portant approbation du Document d'Orientations et Caractéristiques Principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil syndical du STIF n°2017/902 du 13 décembre 2017 portant approbation du bilan de la concertation, confirmant la poursuite des études et désignant la Communauté urbaine maître d'ouvrage du schéma de principe et de l'enquête publique,

Vu le Contrat Yvelines Territoires de Grand Paris Seine et Oise signé le 18 avril 2019 par le Département des Yvelines, la Communauté urbaine et les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux et Poissy,

VU la délibération Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_01 du 24 septembre 2020 portant approbation du programme de travaux, niveau schéma de principe, du PEM de Poissy,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) n°2020/505 du 8 octobre 2020 portant approbation du schéma de principe du pôle,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-11-09_03 du 9 novembre 2021 portant approbation du programme des travaux des espaces publics du PEM de Poissy,

Vu la délibération du Conseil régional de la Région Île-de-France n°CR 2024-038 du 26 septembre 2024 portant approbation du volet « mobilités » 2023-2027 du CPER 2021-2027,

VU l'avis Comité de pilotage du PEM de Poissy du 11 février 2025 sur l'avant-projet,

VU la convention de comaîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de comaîtrise d'ouvrage relative aux modalités de réalisation des travaux, de remise en gestion et d'entretien ultérieurs du domaine public des collectivités concernées par l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Poissy avec le Département des Yvelines,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Cécile ZAMMIT-POPESCU